Emploi et Développement social Canada
Employment and Social Development Canada

Canada

Rapport de consultation

Possible ratification par le Canada du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à :
publicentre.edsc.gc.ca

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF
Nº de cat. : Em12-32/2017F-PDF
ISBN/ISSN : 978-0-660-09041-2

EDSC
Nº de cat. : SSD-194-07-17F

SURVOL

Le Canada est partie à la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (la Convention). La Convention est entrée en vigueur pour le Canada le 10 avril 2010. Elle a pour objet d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Elle exige des pays qu'ils fassent la promotion de l'égalité et interdisent la discrimination à l'endroit des personnes handicapées.

En tant que partie à la Convention, le Canada peut ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (ou y adhérer). Le Protocole facultatif expose deux procédures visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention : une procédure individuelle de communication et une procédure d'enquête.

CONSULTATIONS

Le gouvernement du Canada, en étroite consultation avec les gouvernements des provinces et des territoires, examine actuellement le Protocole facultatif avant de prendre une décision sur sa ratification.

Dans le cadre de cet examen, en février et mars 2017, le gouvernement du Canada a consulté la société civile pour savoir ce qu'elle pense de la ratification par le Canada du Protocole facultatif. Il l'a fait en tenant une table ronde face à face avec une trentaine d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones le 16 février 2017, et en menant une consultation publique en ligne de quatre semaines entre le 17 février et 17 mars 2017. Plus de 140 mémoires ont été reçus en réponse à la consultation en ligne.

Plus précisément, la consultation a sollicité des avis sur les cinq aspects suivants :

- les obligations énoncées dans le Protocole facultatif;
- l'incidence que la ratification pourrait avoir sur les personnes, les organisations et les personnes représentées par ces organisations;
- les avantages ou inconvénients de la ratification du Protocole facultatif par le Canada;
- si et comment les Canadiens handicapés ou les organismes qui les représentent ont utilisé les mécanismes de présentation de plaintes prévus dans les autres traités relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie;
- commentaires généraux.

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Les réponses aux consultations ont fourni un précieux aperçu de ce que la ratification du Protocole facultatif signifierait pour les personnes et les organisations. Dans l'ensemble, les réponses à ces consultations, y compris la table ronde le 16 février 2017, ont indiqué ce qui suit :

1. il y a un soutien général pour la ratification par le Canada du Protocole facultatif;
2. la décision concernant la ratification aura un impact sur la façon dont le Canada est perçu sur la scène internationale;
3. des procédures similaires de présentation de plaintes qui font partie d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie ont été utilisées par certaines organisations de la société civile pour apporter des changements;
4. les personnes handicapées et les organisations qui les représentent pourraient avoir besoin d'aide pour appliquer le Protocole facultatif.

Ces différents points de vue sont discutés ci-dessous.

1. Il y a un soutien général pour la ratification par le Canada du Protocole facultatif

La majorité des répondants ont indiqué qu'ils appuyaient la ratification par le Canada du Protocole facultatif. En général, le Protocole facultatif était perçu comme une composante importante de la convention qui renforce sa mise en œuvre globale dans deux domaines principaux :

- **Application de la loi :** Un grand nombre des répondants appuient la ratification par le Canada du Protocole facultatif parce qu'ils la voient comme un élément clé des efforts visant à assurer la conformité du Canada à la Convention, qui au bout du compte apporterait des changements positifs pour les personnes handicapées. Le Protocole facultatif était également perçu comme un « dernier recours » permettant aux personnes handicapées de demander le respect de la Convention ou la réparation de violations de leurs droits. La ratification était considérée par de nombreux répondants comme une occasion d'accroître la responsabilisation des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui concerne le respect des droits des personnes handicapées.
- **Protection :** Le Protocole facultatif était également considéré comme un outil important qui garantirait les droits des personnes handicapées. Quelques répondants ont indiqué que la ratification du Protocole facultatif se traduirait par des améliorations sur le plan économique, social et culturel parmi les personnes handicapées, telles que la suppression des obstacles qui entravent leur participation dans ces facettes de la société. La ratification du Protocole facultatif par le Canada serait aussi vue symboliquement comme une étape positive, démontrant l'engagement des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux de mettre en œuvre la Convention et de protéger les droits des personnes handicapées au Canada.

Un des répondants a indiqué qu'il n'appuyait pas la ratification du Protocole facultatif par le Canada, car les mécanismes nationaux actuels suffisent. Quelques répondants ont soulevé des aspects négatifs de la ratification, y compris les pouvoirs limités du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies d'imposer ses points de vue à un État, la pression exercée sur les ressources de ceux qui soutiennent les plaignants (p. ex. les organisations représentant les personnes handicapées), et le volume de ressources gouvernementales nécessaires pour répondre aux plaintes.

2. **La décision concernant la ratification aura un impact sur la façon dont le Canada est perçu sur la scène internationale**

   Plusieurs répondants ont mentionné l'impact qu'ils croyaient que la ratification par le Canada au Protocole facultatif aurait sur le plan international. Le Canada serait perçu comme un chef de file international dans le domaine des droits de la personne et, plus précisément, au niveau de la protection des droits des personnes handicapées.

3. **Des procédures similaires de présentation de plaintes qui font partie d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie ont été utilisées par certaines organisations de la société civile pour apporter des changements**

   Une organisation a fait remarquer qu'elle a eu recours aux procédures similaires de présentation de plaintes d'autres traités pour déposer les plaintes de groupes de Canadiens. Une autre organisation a signalé qu'elle avait utilisé les mécanismes de déclaration d'autres traités des Nations Unies pour informer les gouvernements de leur non-respect des obligations prévues dans les traités. Cela était considéré comme un puissant moyen de faire avancer les questions qui touchent les personnes handicapées.

4. **Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent pourraient avoir besoin d'aide pour appliquer le Protocole facultatif**

   Certaines organisations représentant les personnes handicapées ont souligné que, pour que les personnes handicapées puissent recourir avec efficacité au Protocole facultatif, il faudrait mettre en place des mesures de soutien appropriées afin de s'assurer que le processus est accessible et que les personnes ont la capacité et le soutien nécessaires pour aller jusqu'au bout du processus. On estimait qu'il est important de renforcer la capacité des organisations et de la société civile (par exemple, grâce à un financement) de soutenir les personnes qui portent plainte en ayant recours aux mécanismes de plainte au Canada et au processus de communication prévu dans le Protocole facultatif.

   En outre, une grande partie de la discussion lors de la table ronde du 16 février 2017 visait à faire comprendre aux participants le fonctionnement du Protocole facultatif. Cela suggère qu'il serait peut-être avantageux d'éduquer davantage les organisations représentant les personnes handicapées sur le Protocole facultatif et le système judiciaire au Canada.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les participants appuient la ratification par le Canada du Protocole facultatif, soulignant que cette adhésion renforcera l'application de la Convention au Canada et protégera les droits des personnes handicapées.

La ministre des Sports et des Personnes handicapées tient à remercier toutes les personnes et organisations qui ont contribué à ce processus, tant dans le cadre de la consultation en ligne que lors de la table ronde du 16 février 2017.